

A- Notion d’Ethique et de Déontologie

I -Introduction :

En tant qu'organisme créé par l'État, l'Université est une institution éminemment sociale. De ce fait, elle est fondamentalement engagée dans le devenir du projet que se donne la société. Les membres de l'Université sont donc appelés à assumer leur part de responsabilités dans le devenir du projet de société, ils font en sorte que leurs activités d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité s'exercent dans une telle perspective. L'Université doit donc promouvoir les principales valeurs qui sont à la base de toute société humaine, soit: l'éducation, la culture, le travail, le développement technologique, la vie et la santé, le bien-être, l'environnement, la solidarité.

La charte d'éthique et de déontologie permet une sorte de **« liberté responsable (الحرية المسؤولة) »**. Réaffirme les principes généraux issus de normes universelles ainsi que de valeurs propres à notre société, et qui doivent être le moteur de la démarche d'apprentissage et de mise en œuvre de l'éthique et de la déontologie universitaire

1-Définitions :

Morale :

Réfère à un ensemble de valeurs et de principes qui permettent de différencier le bien du mal, le juste de l'injuste, l'acceptable de l'inacceptable, et auxquels il faudrait se conformer.

C'est l'ensemble des normes acceptées, et des valeurs respectées par une société humaine. C'est sur ces normes, parfois révélées ou imposées, que se fondent le permis et le défendu.

Éthique:

Désigne la science de la morale. Il s'agit d'une réflexion argumentée en vue du bien-agir. Elle propose de s'interroger sur les valeurs morales et les principes moraux qui devraient orienter nos actions, dans différentes situations, dans le but d'agir conformément à ceux-ci.

L'éthique est une démarche qui visant face à un problème donner à adopter la meilleur solution en appuyant sur des valeurs apprises, admises et intégrées et en tenant compte du contexte dans lequel le problème se pose actuellement.

Déontologie :

Les valeurs morales et les normes éthiques vont permettre de définir un certain nombre d'exigences et de règles propres à un domaine particulier ou à une profession : c'est la déontologie ; elle est fixée dans un code de bonnes pratiques (code de déontologie médicale, des travailleurs sociaux, des anthropologues, par exemple) qui fixe les devoirs des professionnels, au travers d'une organisation professionnelle qui devient

l'instance d'élaboration, de mise en œuvre, de surveillance et d'application de ces codes et règles . Elle permet de limiter les risques de fraude et de corruption.

II-Charte de l'Ethique et de la Déontologie du MESRS

L'université de par ses missions multiples,(enseignement, recherche, service à la société, prestations de service et d'expertise), se doit de définir et de respecter ses valeurs éthiques fondamentales, qui doivent être appliquées par l'ensemble de la communauté universitaire :

-Intégrité et honnêteté

L'intégrité et l'honnêteté, qui résultent de la compétence, exigent des membres de la communauté universitaire qu'ils s'interdisent toutes formes de corruption, de plagiat et toutes situations de conflits d'intérêts.

L'intégrité se manifeste aussi à l'occasion de l'utilisation avisée que la communauté universitaire fait des ressources humaines, matérielles et financières, mises à sa disposition.

-Libertés académiques

Les activités universitaires d'enseignement et de recherche ne peuvent se concevoir sans la liberté d'expression et le libre exercice de la raison, constitutifs du fondement des libertés académiques. Les libertés académiques garantissent, dans le respect d'autrui et en toute conscience professionnelle, l'expression d'opinions critiques sans risque de censure ni contrainte.

- Respect mutuel

Le respect de l'autre se fonde sur le respect de soi.

Tous les membres de la communauté universitaire doivent s'interdire toutes formes de violence (symbolique, verbale ou physique), de harcèlement (moral ou sexuel), de discrimination, de partialité.

La diversité préexistante dans l'université et la société exige la discrétion, l'esprit d'ouverture et de tolérance, conditions *sine qua none* pour le vivre ensemble.

- Exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique

La quête et la possibilité de l'interrogation des savoirs que l'université produit et transmet ont pour principes fondamentaux la recherche de la vérité scientifique et l'esprit critique.

L'exigence de vérité scientifique oblige à la compétence, à l'observation critique des faits, à l'expérimentation, à la confrontation et au respect des points de vue, à la pertinence et la citation des sources, à la rigueur intellectuelle, à la créativité et l'innovation.

- L'équité :

L'objectivité et l'impartialité sont les exigences essentielles lors des évaluations, des recrutements et des nominations.

- Les Droits et Devoirs de l'Etudiant

L'étudiant doit disposer de toutes les conditions possibles pour évoluer harmonieusement au sein des établissements d'enseignement supérieur. Il a de ce fait des droits qui ne prennent leur sens que s'ils sont accompagnés d'une responsabilité qui se traduit par des devoirs.

1- Les Droits

-L'étudiant a droit aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur.

-L'étudiant a droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.

- L'étudiant à droit au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.

-L'étudiant a droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires.

-L'étudiant, qu'il soit national, étranger ou réfugié, ne doit subir aucune discrimination fondée sur le genre, les convictions religieuses, les opinions politiques, l'appartenance ethnique ou à une minorité, les origines sociales, la maladie et le handicap. De même qu'il ne doit subir aucun harcèlement psychologique (moral) ou sexuel.

- L'étudiant à droit à un enseignement et à un encadrement de qualité fondés sur des méthodes pédagogiques modernes et adaptées.

- L'étudiant en post-graduation a droit à une formation à la recherche par la recherche ainsi qu'à des mesures de soutien.

-Les programmes de la formation ainsi que des modules y afférents doivent être communiqués à l'étudiant dès le début de l'année. Quant au cours, il doit lui être accessible sous forme de syllabus.

- L'étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartiale. Il a donc le droit de présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve.

-La remise des notes accompagnées du corrigé et du barème de l'épreuve ainsi que la consultation de copie doivent être impératives.

- L'étudiant a accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité.

- L'étudiant élit ses représentants aux comités pédagogiques sans entrave ni pression.

- L'étudiant peut créer, conformément à la législation en vigueur, des associations estudiantines à caractère scientifique, artistique, culturel et sportif. Ces associations **ne doivent pas** s'immiscer dans la gestion administrative des institutions universitaires en dehors du cadre fixé par la réglementation en vigueur.

2- Les Devoirs de l'Étudiant

- L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.
- L'étudiant doit respecter le règlement intérieur de l'établissement, la réglementation en vigueur et la charte de déontologie et d'éthique.
- L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.
- L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression et d'opinion.
- L'étudiant **s'interdit** d'entraver le bon fonctionnement de l'établissement notamment, **la fermeture totale ou partielle des portes** d'accès au sein des structures universitaires et de recherche.
- L'étudiant doit faire preuve de civisme dans et en dehors de l'enceinte universitaire.
- L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.
- L'étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération qui sont souverains.
- L'étudiant s'interdit de recourir à la fraude et au plagiat. Les sanctions qu'il encourt, prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement, sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

III-Ethique et Déontologie dans le Monde du Travail (déontologie professionnel)

-De nos jours, pratiquement toutes les professions ont développé leurs propres codes, Un code de déontologie régit un mode d'exercice d'une profession (déontologie professionnelle) ou d'une activité en vue du respect d'une éthique. C'est un ensemble de droits et devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public.

La déontologie n'est pas toujours codifiée. Certaines professions ou du moins la majorité des professionnels se sont accordés sur des principes de déontologie de leur profession.

- On peut retrouver un certain nombre de principes communs dans les différentes professions qui possèdent une déontologie écrite. Les règles de déontologie s'articulent généralement autour des devoirs du professionnel, des devoirs envers les patients ou clients, les devoirs envers ses confrères et l'exercice de la profession. Dans les devoirs du professionnel, on peut retrouver dans toutes les déontologies existantes que le professionnel doit respecter une moralité et une probité, le secret professionnel, l'indépendance professionnelle, une non-discrimination...

- Dans les devoirs envers les patients ou les clients, le professionnel s'attardera sur la qualité de sa prestation, l'information du patient ou du client, l'accord de ce dernier dans la démarche à poursuivre...

- Quand aux devoirs envers les confrères, le professionnel aura des relations de confraternité avec ses confrères, il ne devra pas détourner de clientèle, il pourra faire appel à un consultant ou un autre spécialiste, il respectera les principes du remplacement...

- Plusieurs professions ont développé leurs propres codes de déontologie et, à titre d'illustrations, citons :

* Déontologie médicale du Serment d'Hippocrate

*Déontologie des pharmaciens.

*Code de déontologie des avocats.

*Déontologie des notaires.

*Déontologie des magistrats.

*Déontologie des architectes,

*

-Recherche Intègre et Responsable

L'activité de recherche a vocation à contribuer au développement des connaissances et l'avancement de la science. Elle s'appuie sur des principes d'honnêteté, d'intégrité et de responsabilité sur lesquels la société fonde sa confiance en la recherche. Quelle que soit la manière dont la recherche est menée et organisée selon les disciplines et les pays, il existe des principes communs et des obligations professionnelles similaires qui constituent le fondement de l'intégrité en recherche où qu'elle soit menée

L'activité de recherche est encadrée par des lois à portée générale : lois relatives à la contrefaçon, à la propriété intellectuelle, au harcèlement, à la discrimination, à la bioéthique, à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la biodiversité.

L'intégrité scientifique

Signifie le refus de laisser les valeurs de la science se plier à des pressions financières, sociales ou politiques. Elle s'entend au regard d'obligations d'ordre épistémologique, qui diffèrent selon les disciplines scientifiques concernées.

Fraude scientifique

Les atteintes à l'intégrité scientifique décrédibilisent les travaux de recherche, nuisent à l'image des institutions et contribuent à altérer la confiance que le public accorde aux chercheurs et à la science en général.

Un consensus international définit la fraude scientifique comme « une violation sérieuse et intentionnelle dans la conduite d'une recherche et dans la diffusion de résultats ». Excluant par là-même « les erreurs de bonne foi ou les différences honnêtes d'opinion ». La communauté scientifique internationale s'accorde

pour identifier trois grands types de fraudes, connus sous l'acronyme FFP : **la fabrication**, la **falsification** et le **plagiat**.

-Le Plagiat

Le plagiat consiste en l'appropriation d'une idée ou d'un contenu (texte, images, tableaux, graphiques...), total ou partiel sans le consentement de son auteur ou sans citer ses sources de manière appropriée.

Il cible non seulement les publications dans des revues ou des livres mais aussi les thèses, les rapports, les actes de colloque, etc. La facilité d'accès aux ressources en ligne a banalisé l'usage du «copié/collé» tendant à faire oublier que le plagiat relève de la malhonnêteté intellectuelle et de la fraude. Le plagiaire encourt des sanctions disciplinaires et, dans le cas des thèses, leur annulation.

Face au plagiat, des **logiciels de détection de similarité** peuvent avoir un caractère dissuasif. Une majorité d'établissements d'enseignement supérieur s'en sont dotés, tout particulièrement pour le contrôle des travaux des étudiants de master ou des doctorants.

-Falsification et Fabrication de Données

La falsification et la fabrication de données sont à l'origine des «grandes fraudes » dévoilées ces dernières années. Les sciences de la vie et de la santé sont fréquemment citées mais les sciences dures et les sciences sociales sont aussi concernées, Les fraudes peuvent avoir des incidences graves non seulement sur le domaine de recherche concerné mais aussi sur la société lorsqu'elles touchent à des questions de santé ou de politique publique. Même si la publication frauduleuse est identifiée, le délai peut être long (plusieurs années) avant sa rétractation et elle continuera souvent à être citée.

Pour limiter ces falsifications, les éditeurs de journaux scientifiques ont édité des recommandations aux auteurs et ils réclament, lorsque la nature des travaux et la discipline le permettent, la mise à disposition de données brutes.

B- Propriété intellectuelle

I-Fondamentaux de la propriété intellectuelle

Outil de lutte contre la contrefaçon ou le plagiat, la propriété intellectuelle permet à l’auteur d’une création de protéger son œuvre et de lui octroyer les avantages issus de son œuvre. Elle regroupe la propriété industrielle et le droit d’auteur et droits voisins (liée aux logiciels et aux oeuvres littéraires artistiques et de divertissement).

Au sens large, la propriété intellectuelle désigne le rapport de droit existant entre l’esprit humain et toutes ses créations, autrement dit, les inventions, les modèles ou certificats d’utilité, les marques, les œuvres littéraires et artistiques, etc.

La propriété intellectuelle regroupe la propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique.

La propriété industrielle a plus spécifiquement pour objet la protection et la valorisation des inventions, des innovations et des créations. Le droit des marques, le droit des brevets et le droit des dessins et modèles.

La propriété littéraire et artistique elle se subdivise en droit d’auteur, en droits voisins du droit d’auteur et en droits sui generis sur les bases de données.

Propriété industrielle	Propriété littéraire & artistique
<p>Créations techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brevets • Certificats d’Obtention Végétale • Topographies de Semi Conducteurs <p>Créations ornementales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dessins & Modèles <p>Signes distinctifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marques • Dénomination sociale, nom commercial, enseigne • Noms de domaine • Appellations d’Origine • Indications de provenance <p>Les droits de propriété industrielle s’acquiert en principe par un dépôt (pour le brevet, le dessin & modèle ou la marque, par exemple), parfois par l’usage (pour les noms commerciaux ou l’enseigne).</p>	<p>Droit d’auteur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Œuvres littéraires, musicales, graphiques, plastiques... • Logiciels <p>Droits voisins</p> <ul style="list-style-type: none"> • destinés exclusivement • aux artistes-interprètes, • aux producteurs de vidéogrammes • et de phonogrammes • et aux entreprises de communication audiovisuelle <p>Le droit d’auteur s’acquiert sans formalités, du fait même de la création de l’œuvre.</p> <p>Les droits voisins s’acquiert à compter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l’interprétation de l’œuvre (pour les artistes interprètes), • de la première fixation du phonogramme ou du vidéogramme (pour les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes), • de la première communication au public des programmes (pour les entreprises de communication audiovisuelle).

II-Droit d’Auteur

La notion de "droit d’auteur" dérive directement de la "propriété littéraire et artistique". Apparu avec le développement de l’imprimerie et la diffusion des livres, le droit d'auteur s'est étendu à toute création d’œuvre originale.

Le droit d'auteur protège aussi les ayants-droit (les héritiers, les personnes ou entités qui rachètent les droits des créateurs - maisons de production, etc.). Les créateurs ou leurs ayants-droit peuvent autoriser (ou refuser) la diffusion ou la reproduction d'une œuvre. Ils peuvent poursuivre en justice les auteurs de contrefaçons.

-L’auteur

La qualité d’auteur appartient à la personne qui a réalisé la création intellectuelle de l’œuvre. Un apport personnel dans le processus de création est nécessaire pour l’attribution de la qualité d’auteur, c’est celui sous le nom duquel l’œuvre est divulguée.

-Titulaire de droits d'auteur

Le titulaire de droits est la personne morale ou physique qui détient le droit d’autoriser ou d’interdire l’usage quel qu’il soit de l’œuvre protégée par des droits de propriété intellectuelle.

-Que protège le droit d’auteur ?

« L’auteur d’une œuvre de l’esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d’un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous ».

Ce droit comporte deux volets :

- les attributs d’ordre intellectuel et moral ;
- les attributs d’ordre patrimonial.

Seuls les derniers peuvent être cédés ou concédés.

Les droits patrimoniaux

Ces droits permettent d’organiser l’exploitation de l’œuvre et de prévoir la rémunération des titulaires de droits. Ils se décomposent de la façon suivante : - droit de représentation et de communication : communication directe de l’œuvre au public quel que soit le procédé (radio, TV, site web...);

- droit d’adaptation et de reproduction : fixation matérielle de l’œuvre sur un support, pour une communication indirecte au public (supports numériques, analogiques, papier...). Garantie l’exploitation durant 50 ans, À l’expiration de cette période de 50 ans, la création tombe dans « le domaine public » et peut être librement utilisée et réutilisée (sous réserve du respect du droit moral).

Les droits moraux

Ils sont perpétuels, inaliénables, imprescriptibles, insaisissables, absolus. Le droit moral est composé des droits suivants :- droit de divulgation : c'est l'auteur qui divulgue le premier l'œuvre au public (la divulgation peut prendre plusieurs formes, par exemple, la signature du contrat avec l'auteur atteste généralement que ce dernier a accepté la divulgation) ; - droit de paternité : citation du nom de l'auteur et de sa qualité (droit transmis aux héritiers) ; - droit au respect de l'intégrité de l'œuvre : l'œuvre ne peut être ni altérée, ni déformée dans sa forme ou dans son esprit (droit transmis aux héritiers) ; - droit de repentir ou de retrait : l'auteur peut faire cesser l'exploitation ou en modifier les conditions.

Les droits voisins

Les droits voisins du droit d'auteur sont reconnus au profit : - des artistes interprètes ; -des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ; - des entreprises de communication audiovisuelle.

Ceux-ci jouissent d'un droit exclusif qui leur donne la possibilité d'autoriser ou d'interdire l'utilisation et l'exploitation de leur prestation et de prétendre à une rémunération en contrepartie de leur autorisation.

-Les Contenus concernés par le droit d'auteur

Le **droit d'auteur** impose à tout utilisateur d'une **œuvre** d'obtenir l'**autorisation de l'auteur** (ou de celui qui détient les droits) pour l'utiliser.

La notion d'œuvre est extrêmement large : il s'agit de toute réalisation intellectuelle originale, peu importe son genre, sa forme d'expression, son mérite ou sa destination. Le droit s'applique dès la création. La loi en cite des exemples mais la liste n'est pas limitative (**écrits littéraires**, artistiques et scientifiques, allocutions, **œuvres dramatiques**, **œuvres audiovisuelles**, **œuvres graphiques**, **compositions musicales**, **dessins**, **œuvres d'architecture**, œuvres d'arts appliqués, **logiciels**, etc.).

Cela signifie qu'il faut tenir compte du droit d'auteur :

- quel que soit le sujet du contenu (même un contenu technique, scientifique, une monographie, une infographie, une prestation orale, un site web, une illustration etc.

- Bases de données

Une base de données est une **collection d'informations organisées de manière systématique ou méthodique afin d'être facilement consultables, gérables et mises à jour**. Au sein d'une database, les données sont organisées en lignes, colonnes et tableaux. Elles sont indexées afin de pouvoir facilement trouver les informations recherchées à l'aide d'un logiciel informatique. Chaque fois que de nouvelles informations sont ajoutées, les données sont mises à jour, et éventuellement supprimées.

Le droit d'auteur s'applique au **contenant** de la base de données, c'est-à-dire à sa structure, à la manière dont les données sont disposées et classées. Le droit d'auteur protège la base de données à condition

qu'elle soit **originale**, c'est-à-dire que, par le choix ou la disposition des matières, elle constitue une création intellectuelle propre à son auteur.

-Logiciels

Logiciel, Ensemble des programmes, procédés et règles ayant pour but de faire accomplir des fonctions par un système de traitement de l'information (ordinateur), et éventuellement de la documentation relatif au fonctionnement d'un ensemble de traitement de données.

Le droit d'auteur protège le **code objet**, le **code source**, l'**interface graphique**, le **matériel de conception préparatoire**. Le logiciel doit être **original** : il doit constituer une création et résulter de l'effort individualisé de celui qui le développe. Il doit également être une création intellectuelle et non pas matérielle. Cette création doit être propre à son auteur à la différence d'une copie d'un logiciel antérieur. Enfin, peu importe son caractère esthétique ou sa destination.

-Logiciel libre

Il s'agit d'un logiciel c'est-à-dire d'un programme informatique dont le code source est accessible. Un logiciel libre est un logiciel dont l'utilisation, l'étude, la modification et la duplication en vue de sa diffusion sont permises, techniquement et légalement. Ceci afin de garantir certaines libertés induites, dont le contrôle du programme par l'utilisateur et la possibilité de partage entre individus. Nous pouvons en citer plusieurs tels que : Linux (système d'exploitation), Sendmail (gestionnaire de messagerie)..., L'auteur exerce son droit par le biais d'une **licence libre** et renonce à l'exclusivité des droits conférés par le droit de la propriété intellectuelle.

-Noms de domaine

Quand une entreprise, institution, organisation, administration..., désire se faire connaître sur internet ou proposer ses services et ses produits en ligne, elle doit impérativement enregistrer un nom de domaine.

Le nom de domaine est donc un signe distinctif pour l'entreprise sur internet.

Le titulaire d'un nom de domaine exploité peut empêcher un tiers d'exploiter un nom de domaine postérieur identique ou similaire pour des produits et des services similaires. Le titulaire du nom de domaine peut également empêcher un tiers d'utiliser une dénomination sociale, un nom commercial ou un autre signe distinctif similaire au identique au nom de domaine déposé et exploité, à la condition qu'il existe un risque de confusion entre les signes.

-Internet

Le site Internet, sous réserve de son originalité, est en lui-même une œuvre protégée par le droit d'auteur. Les composantes du site Internet peuvent également faire l'objet d'une protection indépendante et les titulaires de droits de propriété intellectuelle peuvent être multiples sur un site Internet. Ces composantes peuvent être les suivantes : l'interface graphique du site ; les textes ; le logo ; les photographies ; les vidéos ; les images ; etc.

Un site Internet peut également mettre en œuvre une base de données et/ou un logiciel qui relèvent de protections spécifiques.

-Réseaux sociaux

Au moment de l'adhésion d'un utilisateur aux réseaux sociaux ou de l'accès aux plateformes de diffusion, ce dernier accepte les conditions générales d'utilisation du réseau.

Or, la plupart de ces conditions d'utilisation prévoient que les internautes sont seuls responsables des atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle.

Il est donc particulièrement utile de bien lire ces conditions avant d'utiliser un contenu se trouvant sur une plateforme et ainsi de veiller à respecter les droits d'auteur et les droits à l'image de chacun.

-Brevet

Les brevets, aussi connus sous le nom de brevets d'invention, constituent la manière la plus commune de protéger les droits des inventeurs. Le brevet est un titre qui confère à son titulaire, pour une période de 20 ans à compter du dépôt et sur un territoire donné, le droit d'interdire à quiconque la reproduction (c'est-à-dire la fabrication, l'utilisation ou la commercialisation) de l'invention.

Pour obtenir un brevet en Algérie, une demande de brevets doit être déposée au niveau de l'INAPI (Agence Nationale Algérienne de la Propriété industrielle), L'Algérie est partie au traité PCT (Système international des brevets), il est donc possible d'étendre sa protection via la voie internationale.

Critères de la Brevabilité

* **Nouveauté** : L'invention doit être nouvelle, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas porter sur une innovation qui a déjà été rendue accessible au public, quels qu'en soient l'auteur, la date, le lieu, le moyen et la forme de cette présentation au public.

***Application industrielle** : L'invention doit être susceptible d'application industrielle, c'est-à-dire qu'elle doit pouvoir être fabriquée ou utilisée quel que soit le type d'industrie.

***Activité inventive** : Enfin, l'invention doit impliquer une activité inventive, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas découler de manière évidente de la technique connue par "l'homme du métier".

-Marque

Une marque est un signe qui permet à une entreprise ou à un acteur social de distinguer ses produits ou services de ceux de la concurrence. Il peut s'agir d'une marque de commerce, de fabrique ou de service. Dans tous les cas, elle peut être composée de lettres, de chiffres, de dessins et d'un logo.

Toute marque nouvellement créée peut être protégée par les dispositions du droit des marques. Encore faut-il qu'elle soit déposée pour que la protection puisse être déclenchée. Une marque peut être déposée par une personne morale ou physique. Le droit des marques confère aux acteurs économiques le monopole de l'exploitation d'une marque.

-Indications géographiques

Une indication géographique est un signe utilisé sur des produits qui ont une origine géographique précise et qui possèdent des qualités, une notoriété ou des caractères essentiellement dus à ce lieu d'origine. Les qualités étant fonction du lieu géographique de fabrication ou de production, il existe un lien évident entre le produit et son lieu de production ou de fabrication d'origine.

Un certain nombre d'instruments internationaux traitent en partie ou exclusivement de la protection des indications géographiques ou des appellations d'origine. On trouvera : Comité permanent (SCT) Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.

III-Protection de la Propriété Intellectuelle

La **propriété intellectuelle** peut être protégée de deux façons. La protection due au titre de la **propriété industrielle** s'acquiert grâce au dépôt d'un brevet, d'un modèle ou d'une invention. Le dépôt d'un brevet permet de protéger une invention technique (un produit ou un procédé). Ce dépôt confère à l'auteur de l'invention un monopole d'exploitation pendant vingt ans. Le dépôt d'une marque permet à son auteur de bénéficier d'un monopole d'exploitation pendant dix ans renouvelables. Le dépôt d'un dessin ou modèle offre un monopole d'exploitation pendant une durée de dix ans renouvelables. L'administration compétente est l'INAPI.

La **propriété intellectuelle** fait également l'objet d'une protection par l'intermédiaire des droits d'auteur. Le droit d'auteur s'acquiert sans aucune formalité spécifique. La simple création d'une œuvre **littéraire ou artistique** originale confère à son auteur une protection en vertu des **droits d'auteur**.

Le droit d'auteur est encadré par l'ordonnance n°03-05, et s'applique à toute œuvre littéraire et artistique. Il confère à l'auteur des droits moraux (inaliénables et imprescriptibles) et patrimoniaux (la vie de l'auteur et 50 ans après son décès). L'administration compétente est l'office national des droits d'auteur et des droits voisins Office National des Droits d'Auteur et des Droits Voisins (ONDA) sous l'égide du Ministère de l'information et de la culture. Ci-dessous tableau résumons la modalité de dépôt :

LES CONDITIONS DE DEPOT

		Brevet	Marque	Dessin et Modèle	Indication géographique/ Appellation d'origine
Dépôt	Depuis la France	INPI ou OMPI pour un dépôt international dans le cadre du PCT	INPI ou OMPI, pour un dépôt international dans le cadre du système de Madrid	-	-
	En Algérie	Directement auprès du siège de l'INAPI à Alger	Directement auprès du siège de l'INAPI à Alger ou par voie postale	Directement auprès du siège de l'INAPI à Alger	Directement auprès du siège de l'INAPI à Alger
Droit de priorité		12 mois	6 mois	6 mois	-
Durée de protection		20 ans à compter du premier dépôt de la demande	10 ans à compter du dépôt de la demande, renouvelable indéfiniment	10 ans au maximum à compter de la date de dépôt	10 ans, renouvelable indéfiniment
Qui peut déposer en Algérie		Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Algérie	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Algérie	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Algérie	Seul un algérien peut déposer une demande d'AO nationale – réciprocité d'enregistrement pour les pays membres de l'Arrangement de Lisbonne
Coût (hors honoraire d'un conseil juridique)		Dépôt international: -1084 € de dépôt, 1875 € de recherche -62€ de transmission à l'INPI Dépôt national : - 7500 Da de dépôt - 5000 Da pour la délivrance et la publication -Annuités : de 5000 à 18000 Da	Dépôt international: -653 à 903 FS de dépôt (pour 3 classes de produits ou services) -100 FS pour la désignation de l'Algérie -62€ de transmission à l'INPI Dépôt national: -14 000 Da de dépôt (pour 1 classe), 15 000 Da pour une revendication de couleur -2000 Da par classe supplémentaire - 15 000 Da pour le renouvellement	Dépôt national : - 10 000 Da fixe de dépôt - 400 Da par dessin	-300 Da pour la taxe nationale d'une demande d'enregistrement national -300 Da de taxe de dépôt et d'enregistrement
Délai moyen d'enregistrement		Dépôt international : 30 mois à l'international Dépôt en Algérie : 18 mois	2 ans	N/C	N/C

Sanctions Judiciaires

Le titulaire d'un droit de propriété intellectuelle peut intenter une action en contrefaçon devant les juridictions civiles, afin d'obtenir réparation du préjudice subi. Mais il est également possible de saisir les juridictions pénales, afin de faire sanctionner les agissements illicites.

-La contrefaçon d'une **œuvre (droit d'auteur)** est passible d'un emprisonnement de six mois à trois ans et/ou d'une amende de 500 000 à 1 000 000 de dinars;

-La contrefaçon d'une **marque**, d'un emprisonnement d'un mois à un an et/ou d'une amende de 500 000 à deux millions de dinars;

-Celle d'un **brevet**, d'un emprisonnement de six mois à deux ans et/ou d'une amende de 2 500 000 dinars à dix millions de dinars;

-pour les appellations d'origine ; 1 mois à 3 ans d'emprisonnement et/ou 1 000 à 20 000 Da.

-Enfin, la contrefaçon d'un **dessin ou modèle** peut être sanctionnée d'une amende de 500 dinars à 15 000 dinars.

ميثاق الآداب والأخلاقيات الجامعية

1-الأسس الأخلاقية

- الحرية الأكاديمية
 - احترام الحرم الجامعي
 - وجوب التقيد بالحقيقة العلمية والموضوعية والفكر النقدي
 - المسؤولية والكفاءة
 - النزاهة والإخلاص
 - الاحترام المتبادل
- يجب على الجامعة، من خلال مهامها المتعددة (التدريس والبحث وخدمة المجتمع وتوفير الخدمات والخبرة)، تحديد واحترام قيمها الأخلاقية الأساسية، والتي يجب تطبيقها من قبل جميع الأسرة الجامعية:

-الحرية الأكاديمية

لا يمكن تصور نشاطات التعليم والبحث في الجامعة دون الحرية الأكاديمية التي تعتبر الركن الأساسي لهذه النشاطات. فهي تضمن، في كنف احترام الغير والتحلي بالضمير المهني، التعبير عن الآراء النقدية بدون رقابة أو إكراه.

-احترام الحرم الجامعي

تتطلب ممارسة الحريات الأكاديمية تقديس الحرم الجامعي الذي تلتزم الدولة بضمانه

يساهم كل أفراد الأسرة الجامعية، بسلوكياتهم، في تعزيز الحريات الجامعية بحيث يتم ضمان خصوصيتهم وحصانتهم. ويمتنعون عن تفضيل أو تشجيع المواقف والممارسات التي قد تنتهك مبادئ وحريات وحقوق الجامعة. بالإضافة إلى ذلك، يجب عليهم الامتناع عن أي نشاط سياسي حزبي داخل كل الفضاءات الجامعية

-وجوب التقيد بالحقيقة العلمية والموضوعية والفكر النقدي

يقوم البحث وإمكانية التساؤل في المعرفة التي تنتجها وتنقلها مؤسسة التعليم العالي على مبادئ أساسية، هي البحث عن الحقيقة العلمية والفكر النقدي. كما تتطلب اشتراط الحقيقة العلمية، الكفاءة والملاحظة النقدية للحقائق والتجريب والمواجهة واحترام وجهات النظر، والملاءمة وذكر المراجع، والصرامة الفكرية، والإبداع والابتكار.

-المسؤولية والكفاءة:

إن مفهومي المسؤولية والكفاءة متكاملان، ويتعززان بفضل تسيير مؤسسة التعليم العالي تسييرا قائما على الديمقراطية والأخلاق، وبقتضيان فصل الكفاءات البيداغوجية والعلمية عن المسؤولية الإدارية، التي تمارس دائما في خدمة التعليم والبحث. ويجب أن تخدم كفاءة الأساتذة وتعزز استقلالية الطلبة كمحترفين ومواطنين في المستقبل. كما ينبغي أن ترافق روح المسؤولية والكرامة، الأساتذة والباحثين أثناء ممارسة وظائفهم وكذلك بعد تقاعدهم.

-النزاهة والأمانة:

إن السعي لتحقيق النزاهة والأمانة الناجمتين عن الكفاءة، تقتضيان من أفراد الأسرة الجامعية رفض الفساد بجميع أشكاله، والسرقات العلمية، وجميع حالات تضارب المصالح

تتجلى النزاهة أيضاً في الاستخدام الحكيم للأسرة الجامعية للموارد البشرية والمادية والمالية المتاحة لها

-الاحترام المتبادل:

لذا يجب على أفراد الأسرة الجامعية الامتناع عن جميع أشكال العنف الرمزي والمادي واللفظي، ويرتكز احترام الغير على احترام الذات والتحرش (الأخلاقي أو الجنسي)، والتمييز، والتحيز

يتطلب التنوع الموجود مسبقاً في مؤسسة التعليم العالي وفي المجتمع التقدير وروح الانفتاح والتسامح، وهي الشروط التي لا غنى عنها للعيش معاً

2- قواعد الآداب

حقوق الطالب والتزاماته

يجب أن تتوفر للطالب كل الشروط الممكنة حتى يتسنى له الارتقاء بمستواه بطريقة متناسقة في مؤسسات التعليم العالي.

وهكذا، فإن له حقوقاً لا تأخذ دلالاتها إلا إذا رافقها التحلي بالمسؤولية التي تتجسد في عدد من الواجبات

الحقوق

للطالب الحق في:

-المعلومات المتعلقة بهيكله التكويني العالي الذي ينتمي إليه، وخاصة نظامه الداخلي

- حرية التعبير والرأي، في إطار احترام التنظيمات التي تحكم سير المؤسسات الجامعية

- الاحترام والعزة من قبل أعضاء الأسرة الجامعية

-الأمن والنظافة والوقاية الصحية اللازمة سواء في الجامعات أو في الإقامات الجامعية.

-تعليم وتأطير نوعي يستند إلى طرق بيداغوجية حديثة ومكيفة.

-تقييم منصف وعادل وغير متحيز، كما له الحق في الطعن إذا ما أحس بإجحاف في حقه عند تصحيح امتحان معين

-للطالب في مرحلة ما بعد التدرج الحق في التكوين في البحث وبالبحث مع الاستفادة من وسائل الدعم.

-أن يوضع في متناول الطالب برنامج التكوين ومختلف الوحدات التعليمية في بداية السنة الدراسية؛ ويجب أن تكون الدروس متاحة له على شكل

منهج دراسي

-تسليم العلامات له مرفقة بالتصحيح النموذجي وسلم التقييط الخاص بموضوع الامتحان. كما يجب تمكنه من الاطلاع على وثيقة الامتحان.

-الوصول للمكتبة ومركز الموارد للإعلام الآلي ولكل الوسائل المادية اللازمة لتكوين نوعي.

-اختيار ممثليه في اللجان البيداغوجية دون قيد أو ضغط.

-تأسيس جمعيات طلابية ذات طابع علمي أو فني أو ثقافي أو رياضي طبقاً للتشريع ساري المفعول. هذه الجمعيات لا يحق لها أن تتدخل في التسيير الإداري للمؤسسات الجامعية خارج إطار التنظيم المعمول به

-عدم التعرض للتمييز، سواء أكان مواطناً أو أجنبياً أو لاجئاً، على أساس الجنس أو المعتقدات الدينية أو الآراء السياسية أو الانتماء العرقي أو لأقلية

أو على أساس أصول اجتماعية أو مرض أو إعاقة. كما يجب ألا يتعرض لأي تحرش نفسي (أخلاقي) أو جنسي.

الالتزامات

يلتزم الطالب بما يلي:

-تقديم معلومات صحيحة ودقيقة عند قيامه بعملية التسجيل، وأن يفي بالتزاماته الإدارية تجاه المؤسسة

- احترام النظام الداخلي للمؤسسة والتنظيم المعمول بهما وميثاق الآداب والأخلاقيات الجامعية
- احترام كرامة وسلامة أفراد الأسرة الجامعية
- احترام حق أفراد الأسرة الجامعية في حرية التعبير والرأي
- عدم إعاقة الأداء السليم للمؤسسة، لا سيما الإغلاق الكلي أو الجزئي لأبواب الدخول إلى الهياكل التعليمية والبحثية.
- وفي هذا الشأن، يتعين عليه احترام حق أعضاء الأسرة الجامعية في التمكن من ممارسة نشاطاتهم ووظائفهم.
- ارتداء هندام يتلاءم مع متطلبات مركزه كطالب
- الالتصاف بالحس المدني في سلوكه داخل الحرم الجامعي وخارجه
- الحفاظ على الأماكن والوسائل التي يتم وضعها تحت تصرفه، واحترام قواعد الأمن والنظافة في المؤسسة كاملها
- احترام نتائج لجان المداولات التي هي سيدة في أعمالها.
- ألا يلجأ أبداً إلى الغش أو السرقة العلمية. إنَّ العقوبات المتخذة ضده تستمدّ من التنظيم المعمول به ومن النظام الداخلي لمؤسسة التعليم العالي. ويعود اتخاذ هذه الإجراءات إلى المجلس التأديبي، ويمكن أن تصل العقوبات إلى الطرد النهائي من المؤسسة.

3-الأخطاء والعقوبات

- تتبع العقوبات المنصوص عليها في هذا الميثاق من عدم الامتثال لقواعد الآداب أكثر من انتهاك المبادئ الأخلاقية ذاتها
- يمكن تصنيف ثلاثة (3) أنواع من العقوبات: بيداغوجية، وإدارية، وجنائية
- فيما يتعلق بالطلبة، تُكرّس المخالفات والعقوبات والإجراءات التأديبية طبقاً لأحكام القرار المؤرخ في 11 جوان 2014 المنشور في النشرة الرسمية للتعليم العالي والبحث العلمي، لسنة 2014، الثلاثي الثاني، المتضمن "إنشاء وتكوين وسير المجالس التأديبية داخل مؤسسات التعليم العالي".
- وفيما يتعلق بطلبة الدكتوراه على وجه الخصوص، فإنّ ميثاق الأطروحة الملحق بقرار وزير التعليم العالي والبحث العلمي رقم 961 المؤرخ في 2 ديسمبر 2020 الذي يحدد كليات الالتحاق بالتكوين في الطور الثالث وتنظيمه وشروط إعداد أطروحة الدكتوراه ومناقشتها، يحدّد التزامات طالب الدكتوراه، وينصّ على التعمّد باحترام الآداب والأخلاقيات الجامعية.
- يحدد ميثاق الأطروحة هذا، أيضاً، مسؤوليات كلّ من المشرف على الأطروحة ومدير المخبر ورئيس لجنة التكوين في الدكتوراه.
- دون الإخلال بتكليفها الجنائي، فموجب المادة 13 من قرار وزير التعليم العالي والبحث العلمي المؤرخ في 11 جوان 2014، تشكل أخطاء من الدرجة الثانية:

-التحرش النفسي (الأخلاقي) أو الجنسي: تكليفها الجنائي: قانون العقوبات

- المادة 331 مكرر: (القانون رقم 04-15 المؤرخ في 10 نوفمبر 2004) بعد مرتكبا لجريمة التحرش الجنسي ويعاقب بالحبس من شهرين (2) إلى سنة (1) وبغرامة من 50.000 دج إلى 100.000 دج، كل شخص يستغل سلطة وظيفته أو مهنته عن طريق إصدار الأوامر للغير أو بالتهديد أو الإكراه أو بممارسة ضغوط عليه قصد إجباره على الاستجابة لرغباته الجنسية.

-السلوك الجنسي

- مظاهر العنصرية والتمييز ضد المهاجرين أو على أساس الهوية الجنسية أو المعتقدات الدينية أو الآراء السياسية أو العرق أو الانتماء إلى أقلية،
- الأصول الاجتماعية، المرض، العجز؛
- خطاب الكراهية المتعلق بجميع أشكال التعبير التي تنشر أو تحرض أو تشجع أو تبرر التمييز، أو تلك التي تعبر عن ازدراء أو إذلال أو عداوة أو كراهية أو عنف.

تم استكمال المنظومة الجنائية وإثرائها بقانونين مهمين، تم نشرهما في العدد 25 من الجريدة الرسمية المؤرخة في 29 أبريل 2020

▪ القانون رقم 20-05 المؤرخ في 28 أبريل 2020 المتعلق بالوقاية من التمييز وخطاب الكراهية ومكافحتها.

يهدف إخضاع الحياة العامة للقيم الأخلاقية ونشر ثقافة التسامح والحوار والقضاء على العنف في المجتمع. كما يعرف هذا القانون على وجه الخصوص، ولأول مرة، خطاب الكراهية وكذلك التمييز على النحو التالي:

- **خطاب الكراهية:** جميع أشكال التعبير التي تنشر أو تشجع أو تبرر التمييز، وكذلك تلك التي تتضمن أسلوب الازدراء أو الإهانة أو العداء أو البغض أو العنف الموجهة إلى شخص أو مجموعة أشخاص على أساس الجنس أو العرق أو اللون أو النسب أو الأصل القومي أو الإثني أو اللغة أو الانتماء الجغرافي أو الإعاقة أو الحالة الصحية.

- **التمييز:** كل تفرقة أو استثناء أو تقييد أو تفضيل يقوم على أساس الجنس أو العرق أو اللون أو النسب أو الأصل القومي أو الإثني أو اللغة أو الانتماء الجغرافي أو الإعاقة أو الحالة الصحية، يستهدف أو يستتبع تعطيل أو عرقلة الاعتراف بحقوق الإنسان والحريات الأساسية أو التمتع بها أو ممارستها على قدم المساواة في المجال السياسي أو الاقتصادي أو الاجتماعي أو الثقافي أو في أي مجال آخر من مجالات الحياة العامة.

وهكذا، فإن خطاب الكراهية أو خطاب التفرقة يشكّلان جرائم جنائية بالغة الخطورة.

القانون رقم 06-20 المؤرخ 28 أبريل 2020 المعدل والمتمم لقانون العقوبات، والذي تضمن استحداث فصل جديد بعنوان "المساس بنزاهة

الامتحانات والمسابقات"، ويتكوّن من المواد من 253 مكرر 6 إلى 253 مكرر 12.

ونظراً للأهمية القصوى لهذا الإجراء الجديد الذي ينبغي أن يكون معروفاً لدى جميع أفراد الأسرة الجامعية، فإنّه من المفيد إعادة التذكير به وإدراجه أدناه حتى لا يغفل عنه أحد أو ينساه:

- **المادة 253 مكرر 6:** يعاقب بالحبس من سنة (1) إلى ثلاث (3) سنوات وبغرامة من 100.000 دج إلى 300.000 دج، كل من قام، قبل أو أثناء الامتحانات أو المسابقات، بنشر أو تسريب مواضيع و/ أو أجوبة الامتحانات النهائية للتعليم الابتدائي أو المتوسط أو الثانوي أو مسابقات التعليم العالي أو التعليم والتكوين المهنيين والمسابقات المهنية الوطنية. يعاقب بنفس العقوبات كل من يحل محل المترشح في الامتحانات والمسابقات المذكورة في الفقرة الأولى من هذه المادة.

- **المادة 253 مكرر 7:** تكون العقوبة الحبس من خمس (5) سنوات إلى عشر (10) سنوات والغرامة من 500,000 دج إلى 1000,000 دج، إذا ارتكبت الأفعال المنصوص عليها في المادة 253 مكرر 6:

- من قبل الأشخاص المكلفين بتحضير أو تنظيم أو تأطير الامتحانات والمسابقات أو الإشراف عليها،

- من قبل مجموعة أشخاص،

- باستعمال منظومة للمعالجة الآلية للمعطيات،

- باستعمال وسائل الاتصال عن بعد.

* **المادة 253 مكرر 8:** تكون العقوبة السجن المؤقت من سبع (7) سنوات إلى خمس عشرة (15) سنة والغرامة من 700.000 دج إلى 1500.000 دج، إذا أدى ارتكاب الأفعال المذكورة في المادة 253 مكرر 6 إلى الإلغاء الكلي أو الجزئي للامتحان أو المسابقة.

* **المادة 253 مكرر 9:** يعاقب على محاولة ارتكاب الجرح المنصوص عليها في هذا الفصل بنفس العقوبات المقررة للجريمة التامة.

نموذج ميثاق الآداب والأخلاقيات الجامعية خاص بالطلبة

2.4- نموذج رقم 2 (خاص بالطلبة)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

مجلس الآداب والأخلاقيات الجامعية

تعهد خاص بالطلبة

أنا الموقع أدناه:

مسجل (ة) ب:

في المؤسسة:

أصرح أنني قد اطلعت على الأحكام المتعلقة بحقوق وواجبات الطلاب على النحو المنصوص عليه في ميثاق الآداب والأخلاقيات الجامعية (نسخة 2020)، وألتزم باحترام نصه وروحه بشكل صارم في الظروف جميعها.

حرر بـ..... في.....

التوقيع

Semestre: 2
Unité d'enseignement: UET 2.1
Matière 1: Éthique, déontologie et propriété intellectuelle
VHS: 22h30 (Cours: 01h30)
Crédits: 1
Coefficient: 1

Objectifs de l'enseignement:

Développer la sensibilisation des étudiants aux principes éthiques. Les initier aux règles qui régissent la vie à l'université (leurs droits et obligations vis-à-vis de la communauté universitaire) et dans le monde du travail. Les sensibiliser au respect et à la valorisation de la propriété intellectuelle. Leur expliquer les risques des maux moraux telle que la corruption et à la manière de les combattre.

Connaissances préalables recommandées:

Aucune

Contenu de la matière :

A- Ethique et déontologie

I. Notions d'Ethique et de Déontologie (3 semaines)

1. Introduction
 - 1.1. Définitions : Morale, éthique, déontologie
 - 1.2. Distinction entre éthique et déontologie
2. Charte de l'éthique et de la déontologie du MESRS : Intégrité et honnêteté. Liberté académique. Respect mutuel. Exigence de vérité scientifique, Objectivité et esprit critique. Equité. Droits et obligations de l'étudiant, de l'enseignant, du personnel administratif et technique.
3. Ethique et déontologie dans le monde du travail
 Confidentialité juridique en entreprise. Fidélité à l'entreprise. Responsabilité au sein de l'entreprise, Conflits d'intérêt. Intégrité (corruption dans le travail, ses formes, ses conséquences, modes de lutte et sanctions contre la corruption)

II. Recherche intègre et responsable (3 semaines)

1. Respect des principes de l'éthique dans l'enseignement et la recherche
2. Responsabilités dans le travail d'équipe : Egalité professionnelle de traitement. Conduite contre les discriminations. La recherche de l'intérêt général. Conduites inappropriées dans le cadre du travail collectif
3. Adopter une conduite responsable et combattre les dérives : Adopter une conduite responsable dans la recherche. Fraude scientifique. Conduite contre la fraude. Le plagiat (définition du plagiat, différentes formes de plagiat, procédures pour éviter le plagiat involontaire, détection du plagiat, sanctions contre les plagiaires, ...). Falsification et fabrication de données.

B- Propriété intellectuelle**I- Fondamentaux de la propriété intellectuelle (1 semaine)**

- 1- Propriété industrielle. Propriété littéraire et artistique.
- 2- Règles de citation des références (ouvrages, articles scientifiques, communications dans un congrès, thèses, mémoires, ...)

II- Droit d'auteur (5 semaines)**1. Droit d'auteur dans l'environnement numérique**

Introduction. Protection des créations des logiciels. Protection des créations des Bases de données. Protection des données personnelles. Cas spécifique des logiciels libres

2. Droit d'auteur dans l'internet et le commerce électronique

Droit des noms de domaine. Propriété intellectuelle sur internet. Droit du site de commerce électronique. Propriété intellectuelle et réseaux sociaux.

3. Brevet

Définition. Utilité d'un brevet. Conditions de brevetabilité. Dépôt d'une demande de brevet en Algérie et dans le monde. Droits et revendications dans un brevet.

4. Marques, dessins et modèles

Définition. Droit des Marques. Droit des dessins et modèles. Appellation d'origine. Le secret. La contrefaçon.

5. Droit des Indications géographiques

Définitions. Protection des Indications Géographique en Algérie. Traités internationaux sur les indications géographiques.

III- Protection et valorisation de la propriété intellectuelle (3 semaines)

Modes de protection de la propriété intellectuelle. Violation des droits et outil juridique. Valorisation de la propriété intellectuelle. Protection de la propriété intellectuelle en Algérie.

Mode d'évaluation :

Examen : 100 %

Références bibliographiques :

1. Charte d'éthique et de déontologie universitaires, https://www.mesrs.dz/documents/12221/26200/Charte+fran_ais+d_f.pdf/50d6de61-aabd-4829-84b3-8302b790bdce
2. Arrêtés N°933 du 28 Juillet 2016 fixant les règles relatives à la prévention et la lutte contre le plagiat
3. E. Prairat, De la déontologie enseignante. Paris, PUF, 2009.
4. Racine L., Legault G. A., Bégin, L., Éthique et ingénierie, Montréal, McGraw Hill, 1991.
5. Siroux, D., Déontologie : Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale, Paris, Quadrige, 2004, p. 474-477.
6. Medina Y., La déontologie, ce qui va changer dans l'entreprise, éditions d'Organisation, 2003.
7. Didier Ch., Penser l'éthique des ingénieurs, Presses Universitaires de France, 2008.
8. Gavarini L. et Ottavi D., Éditorial. de l'éthique professionnelle en formation et en recherche, Recherche et formation, 52 | 2006, 5-11.
9. Caré C., Morale, éthique, déontologie. Administration et éducation, 2e trimestre 2002, n°94.
10. Jacquet-Francillon, François. Notion : déontologie professionnelle. Le télémaque, mai 2000, n° 17